



Commune de Couvron-et-Aumencourt

Budget primitif 2017

Note de présentation brève et synthétique

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les budgets annexes
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal www.couvron.fr.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 27 mars 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases de la réunion de la commission des finances du 9 mars 2017.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution (*voir annexe 1 - évolution des dotations de l'Etat*).

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- Les impôts locaux (121 363 € perçus en 2016 / 123 933 € attendus en 2017)
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF - Dotation Globale de Fonctionnement).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie scolaire, Nouvelles Activités Périscolaires, location du foyer rural, photocopies...)

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 693 643.11 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires (Service Départemental Sécurité Incendie par exemple), les fournitures et sorties scolaires, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent **46%** des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 693 643.11 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

B/ Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	211 475.00 €	Excédent N-1 reporté	97 731.11 €
Dépenses de personnel	294 204.85 €	Recettes des services	27 200.00 €
Autres dépenses de gestion courante	93 630.00 €	Impôts et taxes	164 880.00 €
Dépenses financières <i>(intérêt des emprunts)</i>	410.01 €	Dotations et participations	339 830.00 €
Dépenses exceptionnelles <i>(bourses scolaires communales)</i>	9 000.00 €	Autres recettes de gestion courante <i>(loyers)</i>	25 000.00 €
Autres dépenses <i>(Reversement CC Pays de Serre)</i>	7 091.40 €	Recettes exceptionnelles <i>(dons, remb. Assurances)</i>	6000.00 €
Dépenses imprévues	25 314.24 €	Recettes financières	2.00 €
Total dépenses réelles	641 125.50 €	Autres recettes	33 000.00 €
Amortissements <i>(écritures d'ordre entre sections)</i>	52 517.61 €	Total recettes réelles	693 643.11 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00 €
Total général	693 643.11 €	Total général	693 643.11 €

C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.34 %
- Taxe foncière sur le bâti : 11.46 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 29.13 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 123 933.00 €

D/ Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **298 231 €** soit une baisse de 6% par rapport à l'an passé.

III. La section d'investissement

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.
A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

B/ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	7 000.00 €	Excédent d'investissement N-1	357 361.13 €
Travaux de bâtiments	390 890.00 €	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Travaux de voirie	240 401.10 €	FCTVA	40 940.66 €
Autres acquisitions	10 500.00 €	Cautions	1 608.00 €
Autres dépenses (cautions)	1 520.00 €	Taxe aménagement	4 000.00 €
Dépenses imprévues	40 023.78 €	Subventions	233 907.48 €
		Emprunt	0.00 €
		Amortissements (écritures d'ordre entre section)	52 517.61 €
Total général	690 334.88 €	Total général	690 334.88 €

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- Aménagement d'une nouvelle mairie dans les locaux du Foyer Rural situé 2 rue James Smales.
- Aménagement d'une nouvelle cantine scolaire dans les locaux de la mairie actuelle située 21 rue du Colonel Chépy.
- Requalification de l'ancien restaurant « La Chaumière Picarde » en locaux socio-culturels, avec logement locatif indépendant à l'étage.
- Pose d'une alarme anti-intrusion et sécurité incendie à l'école maternelle 2bis rue de la Verdure.
- Modification de l'éclairage public (suppression des ballons fluorescents).
- Mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Les subventions d'investissements prévues sont les suivantes :

- Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour 186 834.00 €.
- Département au titre du CDDL (Contrat Départemental de Développement Local) pour 71 995.00 €.
- Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour 33 500.00 €.

IV. Les budgets annexes

La commune dispose de trois budgets annexes :

- Le budget des locaux commerciaux
- Le budget du service des eaux
- Le budget du service de l'assainissement

A/ Budget annexe des locaux commerciaux

Ce budget annexe regroupe l'ensemble des locaux commerciaux situés 7 rue du Colonel Chépy (auto-école, salon de coiffure et ancienne agence immobilière).

Les dépenses comprennent les frais d'entretien des bâtiments, le remboursement des emprunts et les travaux d'investissement (mise en accessibilité).

Les recettes proviennent essentiellement du recouvrement des loyers.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	20 060.80 €	23 916.26 €	43 977.06 €
Recettes	20 060.80 €	23 916.26 €	43 977.06 €

B/ Budget annexe du service des eaux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune a opté pour une gestion déléguée de son service public d'eau potable par le biais d'un contrat d'affermage avec la société VEOLIA.

Le budget annexe du service des eaux comprend, en recettes, la vente d'eau (part communale sur votre facture semestrielle d'eau) et les subventions. Les principales dépenses pour 2017 sont la mise en sécurité de la station de pompage rue de Fourdrain, des travaux au Château d'eau et la poursuite du remplacement des branchements plomb.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	105 184.69 €	131 365.36 €	236 550.05 €
Recettes	105 184.69 €	131 365.36 €	236 550.05 €

B/ Budget annexe du service de l'assainissement

Le service assainissement est géré en régie directe par la commune, c'est-à-dire avec ses propres moyens techniques, matériels et humains. Au vu de la complexité de la mission, la commune a passé avec la société VOELIA un contrat de prestations de services.

Une procédure est actuellement engagée pour la mise en place d'une délégation de service public, à l'instar du service des eaux.

Le budget de l'année 2017 est marqué par un investissement important : la **construction de la nouvelle station d'épuration communale** sur le site de l'ancien camp militaire. Les travaux devraient débuter à la fin du premier semestre. La mise en service de ce nouvel équipement devrait intervenir début 2018. La commune bénéficie dans le cadre du Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD) d'aides de partenaires publics (état, département, agence de l'eau Seine-Normandie) à hauteur de 80% des investissements qui seront réalisés.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAUX
Dépenses	70 546.42 €	2 325 192.95 €	2 395 739.30 €
Recettes	70 546.42 €	2 325 192.95 €	2 395 739.30 €

Fait à Couvron-et-Aumencourt, le 31 mars 2017

Le Maire,
Carole RIBEIRO

ANNEXE

Code général des collectivités territoriales - extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.